

SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND – SMPH



S.M.P.H

SYNDICAT MIXTE DU
PLATEAU D'HEULAND

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland Exercice 2025

Rapport établi annuellement conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

Cf. Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, et

Décret et arrêté du 2 mai 2007, relatifs aux indicateurs de performance.

Version consolidée au 20 mai 2014

SOMMAIRE

1 – PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND - SMPH	3
2 – INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND - SMPH	5
2.1 – Estimation nombre d'habitants desservis (<i>indicateur D101.0</i>)	5
2.2 – Evolution des abonnés du Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland - SMPH	6
2.3 - Evolution du nombre d'abonnés et de compteurs de 2021 à 2026	6
2.4 – Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (<i>indicateur D151.0</i>)	6
3- INDICATEURS TECHNIQUES DU Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH)	7
3.1 – Ressources en eau potable et protection des ressources	7
3.1.1 <i>Révision des périmètres de protection</i>	7
3.1.2 <i>Forage de la Maison Blanche</i>	7
3.1.3 <i>Le captage de la Cour aux Lièvres</i>	8
3.1.4 <i>Le captage de Saint Ortaire</i>	9
3.1.5 <i>Source La Fontaine Gautier</i>	9
3.1.6 <i>Ressources de secours</i>	10
3.1.7 <i>Bilan annuel de prélèvement des ressources</i>	12
3.2 – Qualité des eaux (<i>indicateurs P101.1, P101.1a, P101.1b, P102.1, P102.1a, P102.1b</i>)	12
3.2.1 <i>Evolution de la réglementation relative à la qualité de l'eau</i>	13
3.2.2 <i>Branchements en plomb</i>	13
3.2.3 <i>Plan Vigipirate</i>	13
3.2.4 <i>Traitement effectué sur les ressources</i>	13
3.3 – Connaissance et gestion du patrimoine des réservoirs, des stations, du réseau et des branchements d'eau potable	14
3.3.1 <i>Réservoir et Station de Danestal</i>	14
3.3.2 <i>Réservoir et Station de Saint Ortaire</i>	14
3.3.3 <i>Réservoir de la Mare aux Poids – R1</i>	15
3.3.4 <i>Réservoir et Station de la Maison Blanche</i>	15
3.3.5 <i>Réservoir R2</i>	16
3.3.6 <i>Réseau</i>	16
3.4 – Rendement du réseau de distribution (<i>indicateur P104.3</i>)	18
3.5 – Indice linéaire de consommation (ILC)	19
3.6 – Indices linéaires de pertes en réseau (I.L.P) et volumes non comptés (I.L.V.N.C)	19
3.7. – Travaux, études et interventions	20
3.7.1 <i>Travaux réalisés sur l'exercice 2025</i>	20
3.7.2 <i>Taux moyen de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable (indicateur P107.2)</i>	21
3.7.3 <i>Principales interventions d'urgence réalisées sur le marché à bon de commande</i>	21
3.7.4 <i>Principales tâches accomplies régulièrement en régie</i>	21
3.7. Projets 2026 – 2027 - 2028	22
3.8.1 <i>Projets de travaux pour 2026</i>	22
3.8.2 <i>Projets de travaux pour 2027</i>	23
3.8.3 <i>Projets de travaux pour 2028</i>	23
4 - INDICATEURS FINANCIERS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	24
4.1 – Analyse comparée de factures de 120 m ³ (<i>indicateur D102.0</i>)	24
4.2 – Tarifs 2025	25
4.1.1 <i>Taxes et Redevances</i>	25
4.1.2 <i>Eau</i>	25
4.1.3 <i>Charges Fixes (tarif semestriel)</i>	25
4.3 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (<i>indicateur P154.0</i>)	26
4.4 – Montant des abandons de créances ou des versements au fond de solidarité (<i>indicateur P109.0</i>)	26
4.5 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité (<i>indicateur P153.2</i>)	26
ANNEXES N°1 à 6	27
Annexe 1 -Tableau récapitulatif de la consommation des communes	28
Annexe 2 - Schéma de fonctionnement du réseau au format A3	30
Annexe 3 - Evolution de la production au cours des cinq dernières années de 2021 à 2025	31
Annexe 4 - Tableau récapitulatif des principales interventions effectués en 2025	32
Annexe 5 - Liste récapitulative des principales tâches effectuées par le service en 2025	33
Annexe n°6 – Note relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie	34

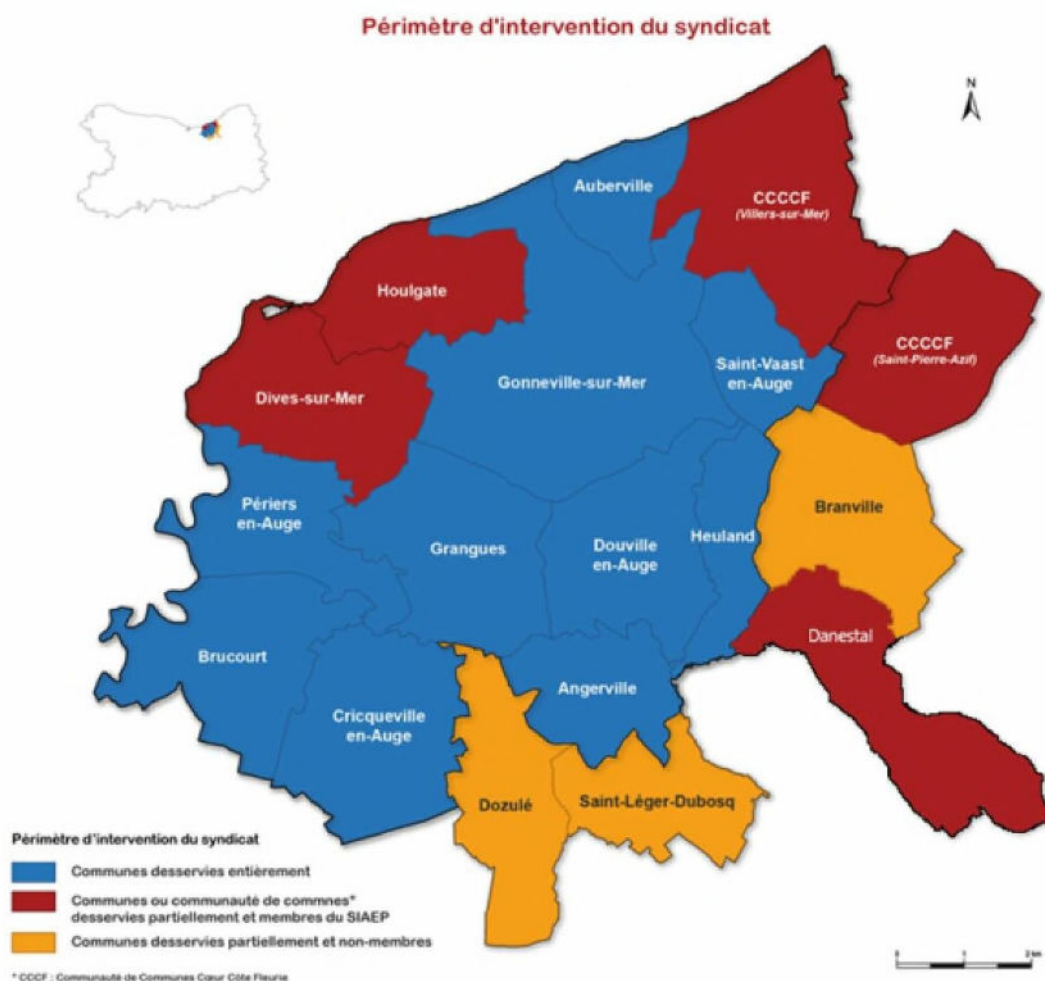
1 – PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND - SMPH

Les premiers abonnés du Syndicat datent de 1968, à la suite de la création du Syndicat intervenue en 1966.

À la suite du changement des statuts du Syndicat (arrêté préfectoral du 10 mars 2020) celui-ci se nomme désormais, Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH).

Adhérent au Syndicat, pour tout ou partie de leur périmètre, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, les communes : d'Angerville, d'Auberville, de Brucourt, de Cricqueville-en-Auge, de Dives-sur-Mer, de Douville-en-Auge, de Gonneville-sur-Mer, de Grangues, d'Heuland, d'Houlgate, de Périers-en-Auge, de Saint-Vaast-en-Auge et la communauté de communes « Cœur Côte Fleurie », pour le compte de la commune de Villers-sur-Mer.

Le périmètre d'intervention du Syndicat sur le territoire de ses membres est précisé dans la figure ci-dessous.



Depuis l'origine, la gestion du réseau intercommunal, la facturation des consommations et le recouvrement des recettes correspondantes ont été assurés par le Service Municipal des Eaux de la Commune d'Houlgate.

Après un contrat initial de 30 ans et de convention de coopération intercommunale sur les périodes suivantes de 2004 à 2010, de 2010 à 2011, de 2011 à 2017 et de 2017 à 2021, une nouvelle convention de coopération intercommunale a été conclue pour une durée de deux ans, avec effet à compter du 1^{er} Juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2023 et renouvelable par tacite reconduction.

La gestion quotidienne des principales fonctions suivantes est assurée par le Service Municipal des Eaux de la Commune de Houlgate, à savoir :

- production et distribution d'eau potable,
- surveillance et entretien du réseau d'amenée et de distribution,
- facturation et encaissement des consommations, des taxes afférentes, ainsi que des redevances de branchement.
- ponctuellement, des travaux d'urgence.

Le Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) a son siège à la Mairie de HOULGATE depuis le 14 novembre 2008.

Le Service des Eaux de Houlgate dispose d'un responsable de service, d'un secrétariat composé de deux agents administratifs installés à la Mairie (facturation, gestion ...) et de cinq fontainiers affectés au Service des Eaux d'Houlgate et à celui du Syndicat.

Les services de la commune prestataire sont joignables à la Mairie :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h00.

Heures d'ouverture des bureaux au public de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00.

En dehors des horaires d'ouverture de la mairie, un fontainier assure une astreinte et effectue une visite hebdomadaire des ouvrages (les sources, les stations et les réservoirs). En été, un second fontainier assure également l'astreinte.

Les appels téléphoniques arrivant au Service des Eaux sont alors transférés automatiquement sur le téléphone portable du fontainier d'astreinte.

2 – INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND - SMPH

2.1 – Estimation nombre d'habitants desservis (*indicateur D101.0*)

Cet indicateur du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performances.

Cette estimation dénombre la population desservie par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie.

Nombre d'habitants desservis = 7.160 (population DGF 2016)

Population desservie : données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Communes desservies :

Communes	Nombre d'habitants
ANGERVILLE	173
AUBERVILLE	586
BRANVILLE	96*
BRUCOURT	117
CRICQUEVILLE EN AUGÉ	192
DANESTAL	72*
DIVES SUR MER	224*
DOUVILLE EN AUGÉ	219
DOZULE	56*
GONNEVILLE SUR MER	686
GRANGUES	252
HEULAND	100
HOULGATE	1 168*
PERIERS EN AUGÉ	141
ST LEGERS DUBOSQ	4*
ST PIERRE AZIF	24*
ST VAAST EN AUGÉ	98
VILLERS SUR MER	2 952*
TOTAL	7.160

* **En gras** les communes desservies partiellement par le Syndicat.

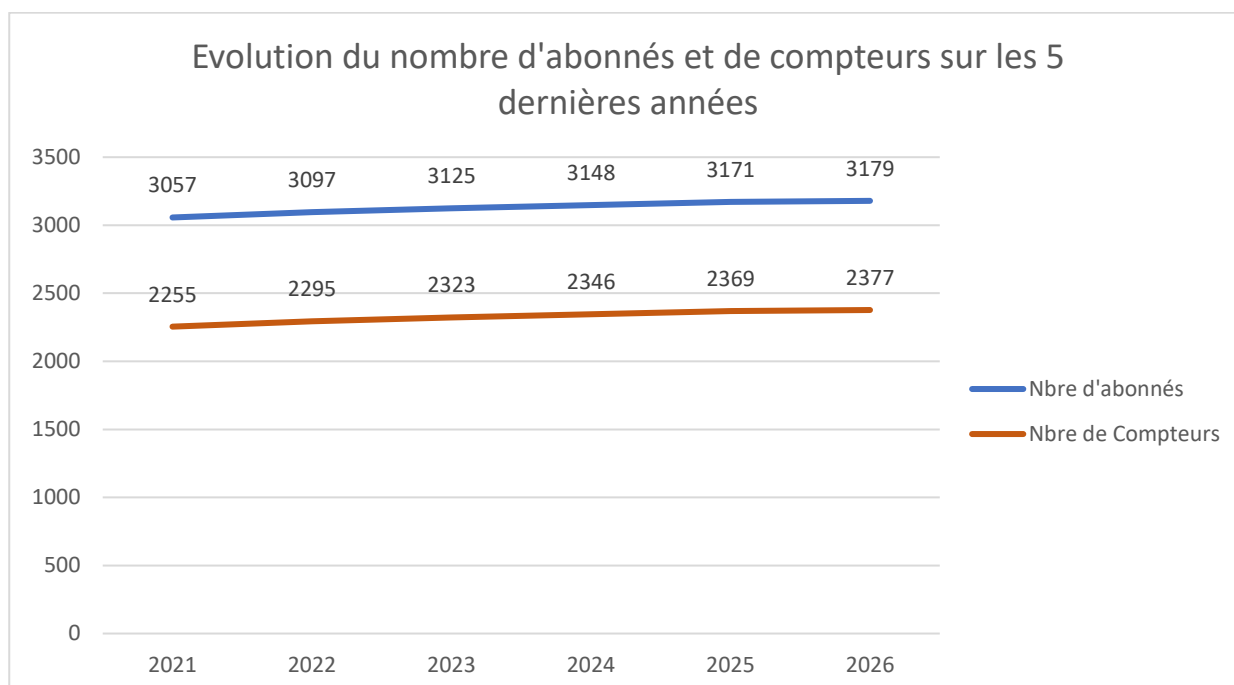
- 3 hôtels, 2 résidences de tourisme, 5 terrains de camping et une maison familiale de vacances.

2.2 – Evolution des abonnés du Syndicat Mixte du Plateau d’Heuland - SMPH

	Nbre d'abonnés	Nbre de Compteurs	Evolution des abonnés en %
Au 01.01.2022	3.097	2.295	1.31 %
Au 01.01.2023	3.125	2.323	0.91 %
Au 01.01.2024	3.148	2.346	0.73 %
Au 01.01.2025	3.171	2.369	0.73 %
Au 01.01.2026	3.179	2.377	0.25 %

Le nombre d’abonnés et de compteurs est en augmentation au cours de ces cinq dernières années. Cependant, cette tendance semble être constante.

2.3 - Evolution du nombre d’abonnés et de compteurs de 2021 à 2026



(Annexe n°1 : Tableau récapitulatif des consommations d’eau en m³ des communes et tableau récapitulatif de la consommation annuelle d’eau des communes)

2.4 – Délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [\(indicateur D151.0\)](#)

Cet indicateur descriptif du service caractérise le degré de sévérité de l’opérateur. Il est défini par le temps d’attente maximum auquel s’est engagé l’opérateur de service pour la fourniture de l’eau aux nouveaux abonnés dotés d’un branchement fonctionnel.

Délai d’ouverture des branchements = 1 à 2 jours

3- INDICATEURS TECHNIQUES DU Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH)

(Cf. Annexe n°2 : Schéma de fonctionnement du réseau au format A3).

3.1 – Ressources en eau potable et protection des ressources

L'approvisionnement en eau est assuré par quatre ressources appartenant au Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) et par deux apports de secours, la ressource Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de la Région du Nord Pays d'Auge et de la ressource Fontaine Heuland

3.1.1 Révision des périmètres de protection

La révision des périmètres de protection du Puits de la Cour aux Lièvres et du Forage de la Maison Blanche a été soumise à M. JUIGNET, hydrogéologue agréé pour la mise en place des périmètres. Elle a été suivie d'une enquête d'utilité publique du 1 avril au 2 mai 2008 par Monsieur BAYEUL, commissaire enquêteur nommé pour l'enquête. Ensuite le dossier est passé en commission de validité auprès du Tribunal administratif le 29 juillet 2008. Il s'en est suivi la mise en place effective de l'arrêté du 8 septembre 2008 portant sur :

- les déclarations d'utilité publique ;
- les autorisations de prélèvement ;
- les autorisations de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

La révision des périmètres de protection de la Fontaine Gautier et de la Source Saint Ortaire est terminée. Le SMPH de Heuland est en attente des arrêtés de déclaration d'utilité publique.

3.1.2 Forage de la Maison Blanche



Situé à Gonneville sur Mer, en bordure de la route départementale 142a, ce forage d'exploitation fut réalisé en 1993 afin d'obtenir un complément de ressource.

D'une profondeur de 45 m, le forage est exploité par une pompe dont le débit est de 25 m³/h.

De plus, le forage de la Maison Blanche est une station du R.E.S, (Réseau de suivi de la qualité des Eaux Souterraines sur le bassin Seine-Normandie).

Le périmètre de protection de cette ressource est révisé par la signature de l'arrêté préfectoral datant du 8 septembre 2008 portant sur :

- la déclaration d'utilité publique,
- l'autorisation de prélèvement d'un débit maximal 25 m³/heure, n'excédant pas le volume maximum de 500 m³/jour et, en période estivale de 600 m³/jour,
- l'autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate du Forage de la Maison Blanche est constitué de la parcelle cadastrée n°165 section C d'une superficie de 7.200 m² sur le territoire de la commune de Gonneville sur Mer.

Les travaux de mise en conformité ont été effectués au cours de l'année 2010 afin de finaliser la mise en place du périmètre de protection immédiate. La parcelle cadastrée n°165 section C a été entièrement clôturée sur toute la partie de protection immédiate.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 80% (cf tableau d'indice fin du chapitre 3.1) puisque les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été complètement mises en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

3.1.3 Le captage de la Cour aux Lièvres

Situé à Gonneville-sur-Mer en contrebas du Chemin Rural du Pré Tavernier.

Capté en 1971, pour la création du SMPH, l'ouvrage est constitué d'un puits d'une profondeur de 17 mètres et d'une galerie latérale foncée sur une longueur de 9m. Deux pompes immergées d'une capacité de 11 m³/heure renvoient l'eau vers la bache de 1000 m³ de la Maison Blanche.

Le trop plein du captage est évacué vers le ruisseau de la Fontaine Petot.

Le périmètre de protection de cette ressource est révisé par la signature de l'arrêté préfectoral datant du 8 septembre 2008 portant sur :

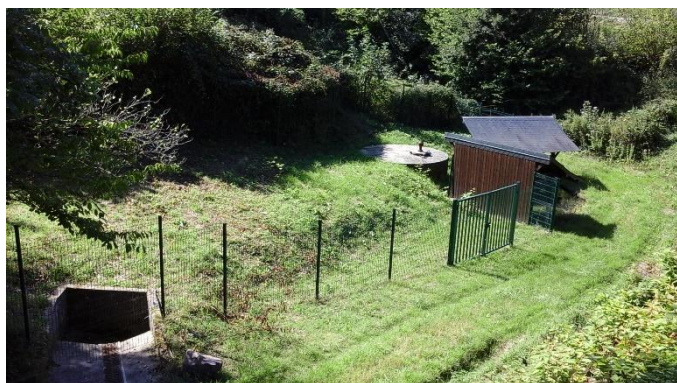
- la déclaration d'utilité publique,
- l'autorisation de prélèvement d'un débit maximal 11,5 m³/heure, n'excédant pas le volume maximum de 270 m³/jour,
- l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate du captage de la Cour aux Lièvres est constitué de la parcelle cadastrée n°90 section C d'une superficie de 320 m² sur le territoire de la commune de Gonneville sur mer.

Les travaux de mise en conformité ont été effectués au cours de l'année 2010 afin de finaliser la mise en place du périmètre de protection immédiate. La parcelle cadastrée n°90 section C a été entièrement clôturée sur toute la partie de protection immédiate.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 80% (cf tableau d'indice fin du chapitre 3.1) puisque les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été complètement mises en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

3.1.4 Le captage de Saint Ortaire



Situé à Saint Vaast en Auge, en contre bas, de la Voie Communale n°1, dite de l'église.

Capté en 1971, pour la création du SMPH, l'ouvrage est constitué d'un puits en béton banché présentant 3 rangées de barbacanes dans la partie inférieure et uniquement sur la partie ouest.

Le périmètre de protection de cette ressource est révisé par la signature de l'arrêté préfectoral datant du 17 mai 2018 portant sur :

- la déclaration d'utilité publique,
- l'autorisation de prélèvement n'excédant pas le volume maximum de 250 m³/jour
- l'autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource atteint 80% (cf tableau d'indice fin du chapitre 3.1) puisque les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été complètement mises en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

3.1.5 Source La Fontaine Gautier

Située sur la commune de Danestal, en limite de la commune d'Annebault.

Captée en 1978 par un ouvrage constitué d'un réseau de drains aboutissant dans un canal commun.

Le périmètre de protection de cette ressource est révisé par la signature de l'arrêté préfectoral datant du 17 mai 2018 portant sur :

- la déclaration d'utilité publique,
- l'autorisation de prélèvement 840 m³/jour en période normale et de 540 m³/j en période de très bas étiage
- l'autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 80% (cf tableau d'indice fin du chapitre 3.1) puisque les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été complètement mises en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).



3.1.6 Ressources de secours

Le Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) possède un point de livraison de secours au niveau du château d'eau R1 dit de la Mare aux Poids mais alimenté par deux ressources.

Ressources Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de la Région du Nord Pays d'Auge

Le Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) adhère au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région du Nord Pays d'Auge depuis le 1er janvier 2006.

Cette ressource de secours est livrée à Heuland dans le réservoir semi-enterré de la Mare aux Poids appartenant à la Ville de Houlgate.

Il s'agit donc d'un mélange d'eau entre la ressource de la Fontaine Heuland appartenant à la Ville de Houlgate et la ressource du Syndicat Mixte Nord Pays d'Auge.

Le service des Eaux de la Ville de Houlgate est obligé de prélever au minimum un volume journalier de 411 m³ (débit sanitaire), modulable en fonction des besoins, et partagé par moitié avec le Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) au moyen de pompes équipées de compteur permettant de connaître le volume exact prélevé.

Une convention de partage a été établie depuis le 24 février 2006, entre la commune de Houlgate et le Syndicat Mixte du Plateau de Heuland (SMPH) afin de répartir les coûts dans la limite du volume sanitaire et des surplus de consommation.

L'indice d'avancement de la protection de cette ressource de secours est de 80% (cf tableau d'indice fin du chapitre 3.1) selon les données transmises par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (Service de la préfecture du calvados).

Ressources Fontaine Heuland

Mise en service en 1927, située à Heuland, dans le prolongement du Chemin rural n° 2 dit de la Fontaine.

Le périmètre de protection de la ressource a été révisé par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2008 portant sur :

- la déclaration d'utilité publique,
- l'autorisation de prélèvement d'un débit maximal de 90 m³/heure, n'excédant pas le volume maximum de 1.800 m³/jour,
- l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate de la Fontaine Heuland est constitué des parcelles cadastrées suivantes : n°38, 39, 14p, 20p, 365 section A d'une superficie de 5.117 m².

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80% puisque l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

Tableau d'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur P108.3)

0%	aucune action
20%	étude environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Valeur de la D.D.T.M du calvados

Remarques : Toutes ces zones ainsi que l'ensemble des ouvrages doivent être entretenus, maintenus en parfait état de propreté et la végétation régulièrement fauchée. L'utilisation d'engrais, de désherbants ou de produits de traitement ainsi que le brûlage ou le compostage sur place des herbes sont interdits.

3.1.7 Bilan annuel de prélèvement des ressources

Elle a été majorée à l'issue de la procédure d'enquête publique, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2008 pour la ressource de la Cour aux Lièvres :

RESSOURCES	Forage M.B	Cour aux Lièvres	Captage Saint Ortaire	Fontaine Gautier	Syndicat mixte N.P.A
Volume annuel prélevé Année 2025	120 034 m ³	41 884 m ³	60 961 m ³	122 447 m ³	75 931 m ³
Evolution par rapport à 2024	+ 27,66 %	+ 26,69 %	+ 22,75 %	- 11,34 %	- 6,16 %
Volume journalier maximum autorisé sauf Syndicat mixte N.P.A	600 m ³ (500 m ³ en hiver)	270 m ³	250 m ³	840 m ³ (530 m ³ en période étiage)	206 m ³ (minimum à prélever)
Volume journalier maximum prélevé courant 2025	586 m ³ (18/08/2025)	200 m ³ (18/08/2025)	313 m ³ * (7/04/2025)	808 m ³ (13/07/2025)	400 m ³ (du 13 au 18/08/2025)
Volume journalier moyen prélevé courant 2025	329 m ³	115 m ³	167 m ³	335 m ³	208 m ³

*Recherche de fuite à l'hélium sur la canalisation de transfert vers le réservoir R1.

L'autorisation de prélèvement maximum sur les ressources de Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland - SMPH représente un volume journalier de 1.960 m³ sans l'apport du Syndicat Mixte Nord Pays d'Auge.

La plus forte production journalière a été de **2.057 m³** le 14/08/2025
(1.657 m³ SMPH + 400 m³ d'apport de la ressource du Syndicat Mixte Nord Pays d'Auge)

(Annexe n°3 : Evolution de la production au cours des 5 dernières années)

3.2 – Qualité des eaux ([indicateurs P101.1, P101.1a, P101.1b, P102.1, P102.1a, P102.1b](#))

Résultats des analyses sur les T.T.P (Traitement de production)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes (Limite de qualité)	% de conformité	Paramètre non-conforme
Paramètres microbiologiques	8	0	100 %	-
Paramètres physico-chimiques	8	0	100 %	-

Valeurs extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Résultats des analyses sur les UDI (Unité de distribution)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes (Limite de qualité)	% de conformité	Paramètre non- conforme
Paramètres microbiologiques	16	0	100 %	-
Paramètres physico-chimiques	221	0	100 %	-

Valeurs extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

3.2.1 Evolution de la réglementation relative à la qualité de l'eau

La directive européenne 98/83/CE du 3.11.1998 (JO C.E. du 5.12.1998) relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est refondée par la directive 2020/2184/CE.

Cette nouvelle directive européenne 2020/2184/CE du 16.12.2020 (JO C.E. du 23.12.2020) s'applique depuis le 12 janvier 2021. L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 et particulièrement l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2023 imposent au Personne Responsable de la Production et de Distribution d'Eau (PRPDE) la mise en œuvre d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées.

3.2.2 Branchements en plomb

Le service des eaux a effectué un recensement sur la nature des branchements. Il n'y a plus de branchements en plomb, le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland - SMPH a procédé à leur renouvellement au cours de l'exercice 2009.

Les branchements sont de nature polychlorure de vinyle (P.V.C) ou polyéthylène haute densité (P.E.H.D).

3.2.3 Plan Vigipirate

Déclenché en septembre 2001, le plan Vigipirate renforcé est toujours en vigueur. Son application n'a pas été sans conséquence sur la qualité de l'eau puisque la circulaire de la Direction Générale de la Santé a préconisé d'augmenter la chloration à 0,3 mg/l au point de mise en distribution et 0,1 mg/l dans les réseaux.

3.2.4 Traitement effectué sur les ressources

Le seul traitement effectué sur les ressources est une désinfection par chloration au chlore gazeux. Les trois stations de pompage sont équipées d'un système de chloration asservi au débit. Le service procède à une vérification du taux de chlore de manière hebdomadaire et à une vérification de l'état du système de chloration six fois par an.

De plus, la station de pompage de Danestal et celle de Saint Ortaire sont équipées de turbidimètre mesurant en continu la valeur. En cas de forte turbidité, l'alimentation du réservoir est interrompue, ce qui permet de distribuer une eau toujours conforme au paramètre turbidité (2 N.T.U maxi). Actuellement sur consigne de l'agence régionale de santé les turbidimètres sont réglés à 1 N.T.U.

3.3 – Connaissance et gestion du patrimoine des réservoirs, des stations, du réseau et des branchements d'eau potable

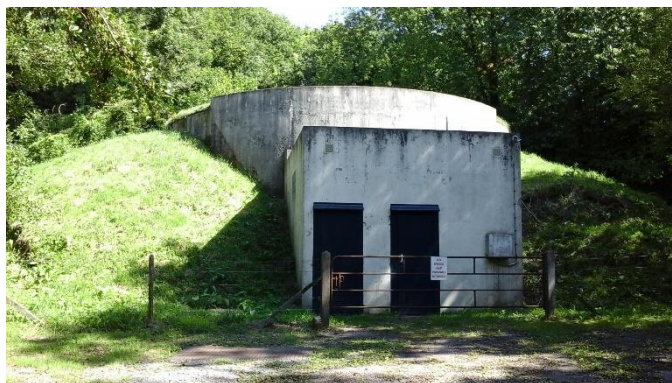
3.3.1 Réservoir et Station de Danestal



Situés sur la commune de Heuland, ce réservoir est constitué de deux cuves d'une capacité de 800 m³ chacune, soit 1600 m³ de stockage. Ces ouvrages sont interconnectés et fonctionnent en équilibre (la source se déverse dans la bête 1, le pompage s'effectue dans la bête 2).

Ce réservoir est alimenté gravitairement par la Fontaine Gautier située sur la commune de Danestal. La station est équipée de trois pompes (60 m³/heure chacune) asservies à un système de chloration.

3.3.2 Réservoir et Station de Saint Ortaire



Situés sur la commune de Saint-Vaast en Auge, au bout de la Voie Communale N°102 du Lieu Roquet. Ce réservoir possède une capacité de stockage de 600 m³, il est semi-enterré et alimenté par le captage de Saint Ortaire auquel est asservi un accélérateur permettant une augmentation du débit de remplissage. La station est équipée de deux pompes (2 x 45 m³/heure) asservies à un système de chloration.

3.3.3 Réservoir de la Mare aux Poids – R1



Situés sur la commune d'Heuland, il possède une capacité de stockage de 300 m³. Ce réservoir sur tour est alimenté par la station de pompage de Danestal, la station de pompage de Saint Ortaire, le Syndicat Mixte du Nord Pays d'Auge et par Houlgate en cas de besoin. Ce réservoir est équipé de deux pompes (2 x 50 m³/heure) permettant de pomper l'eau dans la bache semi-enterrée de la ville de Houlgate où arrivent actuellement l'eau du Syndicat Mixte Nord Pays d'Auge ainsi que l'eau fournie par la Ville d'Houlgate (source de Heuland). Cet ouvrage a été entièrement réhabilité en 2014.

3.3.4 Réservoir et Station de la Maison Blanche



Situés sur la commune de Gonneville sur mer, en bordure de la route départementale N°142a, le réservoir possède une capacité de stockage de 1000 m³. Ce réservoir enterré est alimenté par le forage de la Maison Blanche et le Captage de la Cour aux Lièvres. La chloration est asservie sur les conduites de refoulement de chaque ressource afin que l'eau stockée soit chlorée. La station est équipée de deux pompes (2 x 50 m³/heure) qui refoulent vers le Réservoir sur tour, R2. Les deux pompes peuvent fonctionner simultanément en cas de forte demande sur le réseau de distribution.

3.3.5 Réservoir R2



Situé sur la commune de Gonneville sur mer, en bordure de la route départementale N°142a, ce réservoir a une capacité de stockage de 300 m³. Il est alimenté par la station de pompage de la Maison blanche située à 200 mètres.

Réseau

Le Service des Eaux possède une cartographie couvrant environ 95 % du réseau total de desserte. La carte du réseau est reportée sur un fond parcellaire avec indication du diamètre, de la nature et des ouvrages du réseau ainsi que de l'année de pose.

Le linéaire de réseau représente environ 6,5 km de conduite d'amenée et 170 km de conduite de distribution.

Tous les travaux effectués sur les communes sont reportés automatiquement sur la carte du réseau.

En vue de la mise en place des indicateurs de performances, le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland - SMPH établira un plan pluriannuel de travaux, assorti d'une estimation chiffrée sur trois années.

Tableau récapitulatif de l’indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau avec le calcul des points définis par l’arrêté du 2 mai 2007

Version consolidée au 20 Mai 2014

	Désignation	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire	Vérif. Etat
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 						
		98	points			
EXISTENCE ET MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DETAILLE DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (Plan et inventaire des réseaux) Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé : 43 points ==> Le descriptif détaillé EST CONSIDERE COMME ETABLI (Seuil de 40 points atteint)						
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau : 15 points sur 15						
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points) 						
		1	0(non) ou 1(oui)			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5) 						
		1	0(non) ou 1(oui)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX						
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide ==>) 						
		1	0(non) ou 1(oui)			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide==>) 						
		90	%			
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) 						
		1	0(non) ou 1(oui)			
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) 						
		90	%			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX						
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points) 						
		1	0(non) ou 1(oui)			
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points) 						
		0	0(non) ou 1(oui)			
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) 						
		0	0(non) ou 1(oui)			
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points) 						
		1	0(non) ou 1(oui)			
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points) 						
		1	0(non) ou 1(oui)			
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points) 						
		1	0(non) ou 1(oui)			
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) 						
		1	0(non) ou 1(oui)			
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points) 						
		1	0(non) ou 1(oui)			

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

3.4 – Rendement du réseau de distribution ([indicateur P104.3](#))

Le rendement du réseau de distribution permet de déterminer le rapport entre le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution et le volume consommé sur le périmètre desservi. Sa valeur et son évolution reflètent les résultats de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution

Rendement net de réseau en % = [(total du volume comptabilisé*) / (volume produit + volumes achetés en gros)] x 100

* total des volumes comptabilisés :

316 541 m³	Volume facturé aux abonnés (306 795 m ³ en 2024)
712 m³	Volume vendu à la Ville de Houlgate (335 m ³ en 2024)
14 346 m³	Volume de service : points d'eau municipaux comptabilisés, bornes vertes, non facturés aux abonnés, purges automatiques, circuit de chloration
752 m³	Volume de consommation sans comptage : lavage réservoirs, lavage conduite...

Calcul du rendement de réseau

A. Volume total comptabilisé : 332 351 m³ (311 070 m³ en 2024)

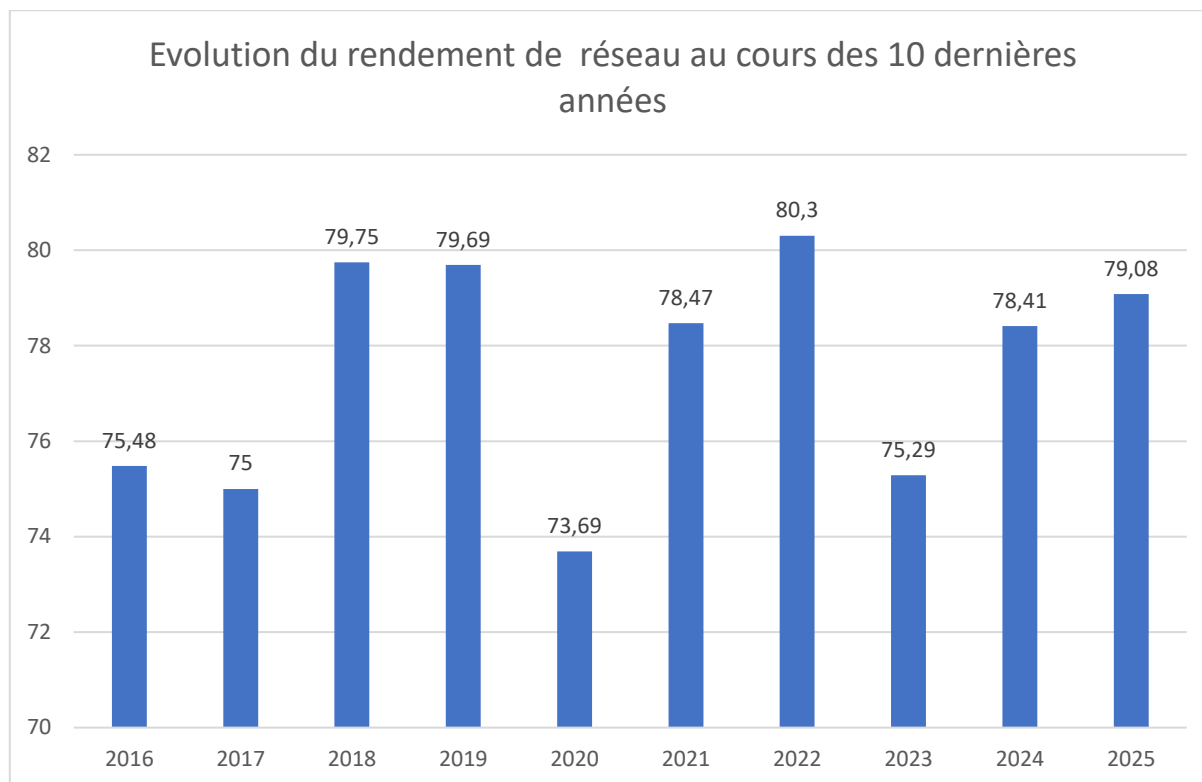
B. Volume produit par les ressources du SMPH : 343 964 m³ (316 572 m³ en 2024)

C. Volume acheté au Nord Pays d'Auge via la Ville de Houlgate : 76 329 m³ (80 546 m³ en 2024)

Rendement net de réseau (A / (B+C)) : 79,08 % (78.41 % en 2024)

Commentaire :

Le rendement est en légère hausse sur 2025. C'est le résultat d'une surveillance quotidienne des techniciens. Cette année le calcul du rendement est rapproché à la période de facturation qui n'est pas sur une année civile mais du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025.



3.5 – Indice linéaire de consommation (ILC)

Il permet de rapporter les consommations en eau à la longueur des canalisations hors branchements sur une année.

Tableau de type de réseau selon l'indice linéaire de consommation*

	Rural
Réseau de type rural	ILC <10
Réseau de type intermédiaire	10 < ILC < 30
Réseau de type urbain	ILC > 30

I.L.C (m³/km/j) = Volume total comptabilisé / longueur du réseau (hors branchement) x 365 = 6,57 m³/km/j

Cet indicateur nous permet donc de classer notre réseau comme un « **réseau de type rural** ».

3.6 – Indices linéaires de pertes en réseau (I.L.P) et volumes non comptés (I.L.V.N.C)

Ces indicateurs permettent de connaître par km de réseau la part du volume perdu en distribution sur le volume total consommé (I.L.P) et sur le volume total comptabilisé (I.L.V.N.C).

I.L.P (m³/km/j) = (Volume produit + volume acheté) – (volume consommé) / le linéaire de réseau hors branchement / 365 ou 366 jours = 1,38 m³/km/jour (indicateur P106.3)

I.L.V.N.C (m³/km/j) = (Volume produit + volume acheté) – (volume consommé comptabilisé) / le linéaire de réseau hors branchement / 365 ou 366 jours = 1,39 m³/km/jour (indicateur P105.3)

Tableau de références françaises pour l'indice linéaire de perte*

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	<1,5	<3	<7
Acceptable	<2,5	<5	<10
Médiocre	2,5<ILP<4	5<ILP<8	10<ILP<15
Mauvais	>4	>8	>15

*Valeurs citées dans différents documents techniques provenant des Agences de l'Eau ou de l'Association Générale des hygiénistes et techniciens municipaux.

Les indices sont bons pour l'année 2025.

3.7. – Travaux, études et interventions

3.7.1 Travaux réalisés sur l'exercice 2025

Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Résidence La Haumière commune de Gonnevill sur Mer pour un montant de **52 040,45 € H.T soit 62 448,54 € T.T.C.** (Travaux subventionné par l'AESN)

Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Chemin de Saint Vaast commune de Saint Vaast en Auge pour un montant de **32 868,22 € H.T soit 39 441,86 € T.T.C.** (Travaux subventionné par l'AESN)

Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Chemin du Bois commune de Villers sur Mer pour un montant de **50 000,00 € H.T soit 60 000,00 € T.T.C.** (Travaux subventionné par l'AESN)

Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Impasse chemin de l'église commune de Heuland (travaux réalisés en régie)

Etude Diagnostique réseau, pour un montant total **94 280,00 € H.T soit 113 136 € T.T.C** (Etude subventionnable par l'AESN)

3.7.2 Taux moyen de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable (indicateur P107.2)

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par le réseau de distribution d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Linéaire renouvelé en 2025	La Haumière à Gonneville sur mer	225 ml
	Chemin de Saint Vaast à Saint Vaast en Auge	160 ml
	Chemin du Bois à Villers sur Mer	590 ml
	Impasse chemin de l'église à Heuland	180 ml
	Total 2025	1155 ml
Linéaire renouvelé en 2024	Chemin de l'église à Auberville	245 ml
	Chemin des Herbages de Tolleville à Gonneville sur Mer	370 ml
	La Cour Manable à Angerville	125 ml
	Le lieu Jourdain à Saint Vaast en Auge	270 ml
	Total 2024	1010 ml
Linéaire renouvelé en 2023	Route de l'église à Grangues	960 ml
	Total 2023	960 ml
Linéaire renouvelé en 2022	Chemin de l'église à Cricqueville en Auge	805 ml
	Chemin du Sémaphore à Gonneville sur Mer	420 ml
	Chemin Trouseauville à Gonneville sur Mer	110 ml
	Total 2022	1335 ml
Linéaire renouvelé en 2021		0 ml
	Total 2021	0 ml

Linéaire renouvelé au cours des années N-4 à N = **4 460ml**

Longueur du réseau de desserte au 31/12//N = **170 000 ml**

Règles de calcul = (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

Taux moyen de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable

$$(4\,460\text{ml} / 5 = 892\text{ ml} / 170.000\text{ ml}) * 100 = 0,52 \% (0,43\% \text{ en } 2024)$$

3.7.3 Principales interventions d'urgence réalisées sur le marché à bon de commande

(Annexe n°5 : Tableau récapitulatif des principales interventions effectuées en 2025).

3.7.4 Principales tâches accomplies régulièrement en régie

(Annexe n°6 : Tableau récapitulatif des principales tâches effectuées en 2025).

3.7. Projets 2026 – 2027 - 20283.8.1 Projets de travaux pour 2026

Nature des projets de travaux pour 2026	Montant des travaux
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Château de Grangues commune de Grangues	28 000,00 € H.T soit 33 600,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Chemin de Trousseauville commune de Dives sur mer	30 500,00 € H.T soit 36 600,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Chemin de la Goderie commune de Grangues	98 500,00 € H.T soit 118 200,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Route de Dozulé commune de Brucourt	27 500,00 € H.T soit 33 000,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Chemin de Trousseauville 2 ^{ème} partie commune de Dives sur mer	30 000,00 € H.T soit 36 000,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Chemin du Mont David commune d'Angerville	38 000,00 € H.T soit 45 600,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, le Manoir de Grainville commune d'Heuland	20 000,00 € H.T soit 24 000,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, le Lieu Quesnay commune de Brucourt	22 500,00 € H.T soit 27 000,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, la Bouverie commune de Brucourt	113 500,00 € H.T soit 136 200,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Chemin Bernières commune de Dives sur mer	35 500,00 € H.T soit 42 600,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Route de Touques commune de Villers sur mer	62 000,00 € H.T soit 74 400,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Chemin des Vignes commune de Villers sur mer	92 500,00 € H.T soit 111 000,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)
Travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements, Route du Château commune de Villers sur mer	63 000,00 € H.T soit 75 600,00 € T.T.C (Travaux subventionnables à 40% par l'AESN)

3.8.2 Projets de travaux pour 2027

Nature des projets de travaux pour 2027	Montant des travaux
Travaux de renouvellement de canalisation et des branchements Chemin Blandin commune d'Auberville	27 100,00 € H.T soit 32 520,00 € T.T.C
Travaux de renouvellement de canalisation et des branchements Chemin de Ricqueville commune de Gonneville sur Mer	98 200,00 € H.T soit 117 840,00 € T.T.C
Travaux de renouvellement de canalisation et des branchements Chemin de l'église commune de Saint Vaast en Auge	18 900,00 € H.T soit 22 680,00 € T.T.C
Travaux de renouvellement de canalisation et des branchements Chemin des eaux commune de Grangues	26 200,00 € H.T soit 31 440,00 € T.T.C
Travaux de renouvellement de canalisation et des branchements Chemin Dramard commune de Gonneville sur Mer	26 800,00 € H.T soit 32 160,00 € T.T.C
Travaux de renouvellement de canalisation et des branchements Chemin du Moulin commune de Périers en Auge	8 700,00 € H.T soit 10 440,00 € T.T.C
Travaux de renouvellement de canalisation et des branchements Chemin des sources commune de Brucourt	13 440,00 € H.T soit 16 128,00 € T.T.C
Travaux de renouvellement de canalisation et des branchements Chemin du Lieu Thil commune de Périers en Auge	142 000,00 € H.T soit 170 400,00 € T.T.C

3.8.3 Projets de travaux pour 2028

Nature des projets de travaux pour 2028	Montant des travaux
Travaux de renouvellement de canalisation et des branchements Résidence Little Home commune d'Houlgate	113 600,00 € H.T soit 136 320,00 € T.T.C
Travaux de renouvellement de canalisation et des branchements Lieu dit La Forge Moisy commune d'Angerville	117 900,00 € H.T soit 141 480,00 € T.T.C
Travaux de renouvellement de canalisation et des branchements Chemin du Marais commune de Brucourt	90 800,00 € H.T soit 108 960,00 € T.T.C

4 - INDICATEURS FINANCIERS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

4.1 – Analyse comparée de factures de 120 m³ (indicateur D102.0)

ANALYSE COMPAREE DE FACTURES A RAISON DE 120 M³ / AN EN 2024 ET 2025

Le choix de facturation porte sur un type d'abonné consommant régulièrement 10 m³ chaque mois, disposant d'un compteur de 15 mm de diamètre, suffisant pour un logement individuel et n'étant pas soumis à l'assainissement.

Consommation du 1 ^{er} novembre 2024 au 30 Avril 2025 (60 m ³)			
FACTURE DE JUIN	2024	2025	Variation 2024/2025
Charges fixes et compteur	45,00 €	46,00 €	
Consommation	83,40 €	83,40 €	
Redevance de prélèvement	6,00 €	6,00 €	
Redevance pollution domestique	22,80 €		
Redevance consommation eau potable		27,60 €	
Redevance performance réseau eau potable		1,02 €	
SOUS TOTAL HTVA	157,20 €	164,02 €	
TVA à 5,50	8,65 €	9,03 €	
TOTAL TTC	165,85 €	173,05 €	+ 4,34 %

Consommation du 1 ^{er} Mai 2025 au 31 Octobre 2025 (60 m ³)			
FACTURE DE DECEMBRE	2024	2025	Variation 2024/2025
Charges fixes et compteur	45,00 €	46,00 €	
Consommation	83,40 €	87,60 €	
Redevance de prélèvement	6,00 €	6,00 €	
Redevance pollution domestique	22,80 €		
Redevance consommation eau potable		27,60 €	
Redevance performance réseau eau potable		1,02 €	
SOUS TOTAL HTVA	157,20 €	168,22 €	
TVA à 5,50	8,65 €	9,26 €	
TOTAL TTC	165,85 €	177,48 €	+ 7,01 %

TOTAL ANNUEL	331,70 €	350,53 €	+ 5,67 %
---------------------	-----------------	-----------------	-----------------

PRIX MOYEN PAR M³	2,76 €	2,92 €	+ 5,79 %
-------------------------------------	---------------	---------------	-----------------

4.2 – Tarifs 2025**Votés le 1er Mai 2025**

*Factures semestrielles en Juin : consommation du 1er Novembre 2024 au 30 Avril 2025 et
Décembre : consommation du 1er Mai 2025 au 31 Octobre 2025*

4.1.1 Taxes et Redevances

a) La redevance de prélèvement : 0,1000 €/m³

b) La redevance consommation eau potable : 0,4600 €/m³

Nouvelle redevance mise en place au 1^{er} janvier 2025, elle est due par tous les consommateurs d'eau potable exceptés les compteurs pour les activités d'élevage.

c) La redevance performance des réseaux d'eau potable : 0,0170 €/m³

Nouvelle redevance mise en place au 1^{er} janvier 2025, elle taxe les collectivités selon la performance de leurs réseaux de distribution d'eau potable.

Les taxes sont soumises à la T.V.A. à 5,5 % .

4.1.2 Eau

	Tarif eau	Tarif Herbage * (élevage)
Tarif hors taxe Et redevance	1,4600 € /m³	0,7900 €/m³
Total TTC/m³	2,1500 €/m³	0,9600 €/m³

* Le tarif herbage : Il s'applique aux branchements d'herbage exploité par un agriculteur dont l'exploitation se situe sur le territoire du Syndicat du Plateau d'Heuland et qui paie pour celle-ci les charges fixes et l'eau au tarif normal. Le tarif herbage bénéficie du tarif à 0,7900 €/m³, il n'est pas soumis aux charges fixes ni à la redevance de consommation eau potable pour les activités d'élevage. C'est le seul tarif auquel est appliquée la location de compteur semestrielle à 27,00 €.

4.1.3 Charges Fixes (tarif semestriel)

Les tarifs de location de compteur sont dorénavant intégrés aux charges fixes semestrielles.

Charges fixes/abonné	TVA 5,50 %	MONTANT TTC
46,00 €	+ 2,53 €	= 48,53 €

4.3 – Taux d’impayés sur les factures d’eau de l’année précédente (indicateur P154.0)

Cet indicateur permet de mesurer l’efficacité du recouvrement, dans le respect de l’égalité de traitement.

(Montant d’impayés au titre de l’année N-1) / (Chiffre d’affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l’année N-1 au 31/12/N) x100

$$(35\,543.44) / (866\,088.63) \times 100$$

Taux d’impayés factures d’eau au 31/12/2023 = **4.10 %**

4.4 –Montant des abandons de créances ou des versements au fond de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur permet de mesurer l’impact du financement des personnes en difficulté. Il se calcule par le nombre d’abandons de créances annuelles et montants versés à fond de solidarité divisé par le volume facturé.

$$132,32\text{€} / 316\,541\text{ m}^3 = 0,0004\text{ €/m}^3$$

4.5 – Durée d’extinction de la dette de la collectivité (indicateur P153.2)

Cet indicateur est calculable par toutes les collectivités responsables d’un service d’eau potable (ayant les compétences de distribution, transfert et/ou production) et disposant d’un budget annexe relevant de l’instruction budgétaire et comptable M49. Il est défini comme étant la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d’eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l’autofinancement dégagé par le service.

La règle de calcul est comme suit :

En cours total de la dette contracté par la collectivité pour financer le service d’eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l’épargne brute annuelle.

Le calcul est effectué à partir des données figurant dans le compte administratif de l’exercice 2025.

Le montant de la dette annuelle s’élève à 1 090 829,51€ pour 2025.

$$1\,090\,829,51(\text{€}) / 260\,000 (\text{€}) = 4,20 \text{ ans}$$

ANNEXES N°1 à 6

Annexe 1 -Tableau récapitulatif de la consommation des communes

Annexe 2 - Schéma de fonctionnement du réseau au format A3

Annexe 3 - Evolution de la production au cours des cinq dernières années de 2016 à 2021

Annexe 4 - Tableau récapitulatif des principales interventions effectués en 2025

Annexe 5 - Liste récapitulative des principales tâches effectuées par le service

Annexe 6 - Note relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie

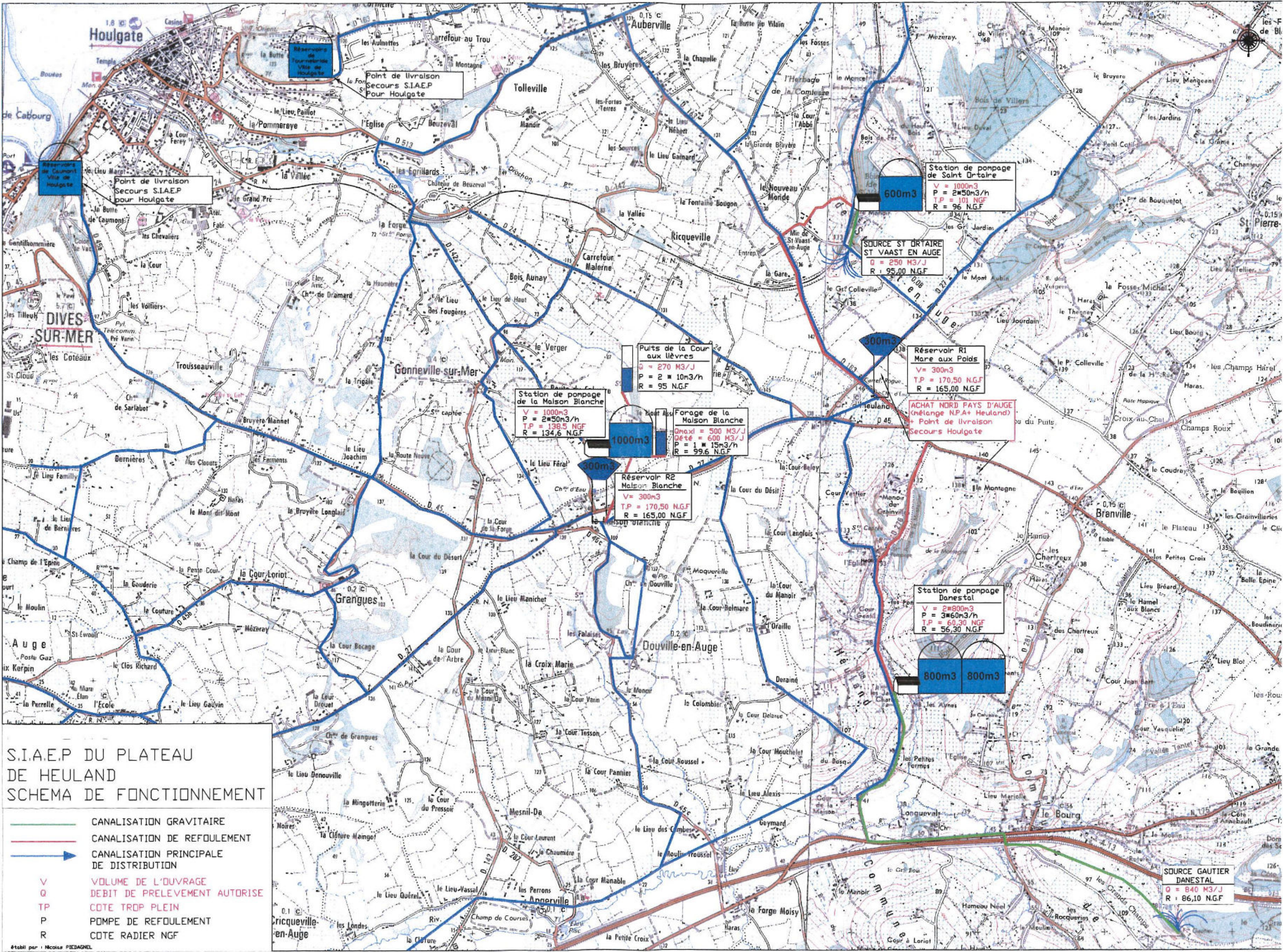
Annexe 1 -Tableau récapitulatif de la consommation des communes

COMMUNES	CONSO. EN M3 DU 1.11.2024 AU 30.04.2025	CONSO. EN M3 DU 1.05.2025 AU 31.10.2025	CONSO. MENSU. EN M3 DU 1.11.2024 AU 31.10.2025	CONSO. TOTALE EN M3
ANGERVILLE	4 992	5 580	885	11 457
AUBERVILLE	13 228	18 513	7 860	39 601
BRANVILLE	1 144	1 201	243	2 588
BRUCOURT	3 218	5 064	693	8 975
CRICQUEVILLE EN AUGE	7 419	8 758	1 394	17 571
DANESTAL	890	972	306	2 168
DIVES SUR MER	3 038	5 543	818	9 399
DOUVILLE EN AUGE	9 010	8 772	2 765	20 547
DOZULE	655	573	164	1 392
GONNEVILLE SUR MER	26 433	49 859	7 833	84 125
GRANGUES	10 211	12 671	3 200	26 082
HEULAND	3 754	7 219	1 778	12 751
HOULGATE	5 422	7 148	2 763	15 333
PERIERS EN AUGE	3 899	4 675	733	9 307
SAINT LEGER DUBOSQ	66	66		132
SAINT PIERRE AZIF	664	842	91	1 597
SAINT VAAST EN AUGE	4 360	5 631	1 453	11 444
VILLERS SUR MER	10 089	14 521	17 462	42 072
<u>TOTAL EAU</u>	108 492	157 608	50 441	316 541

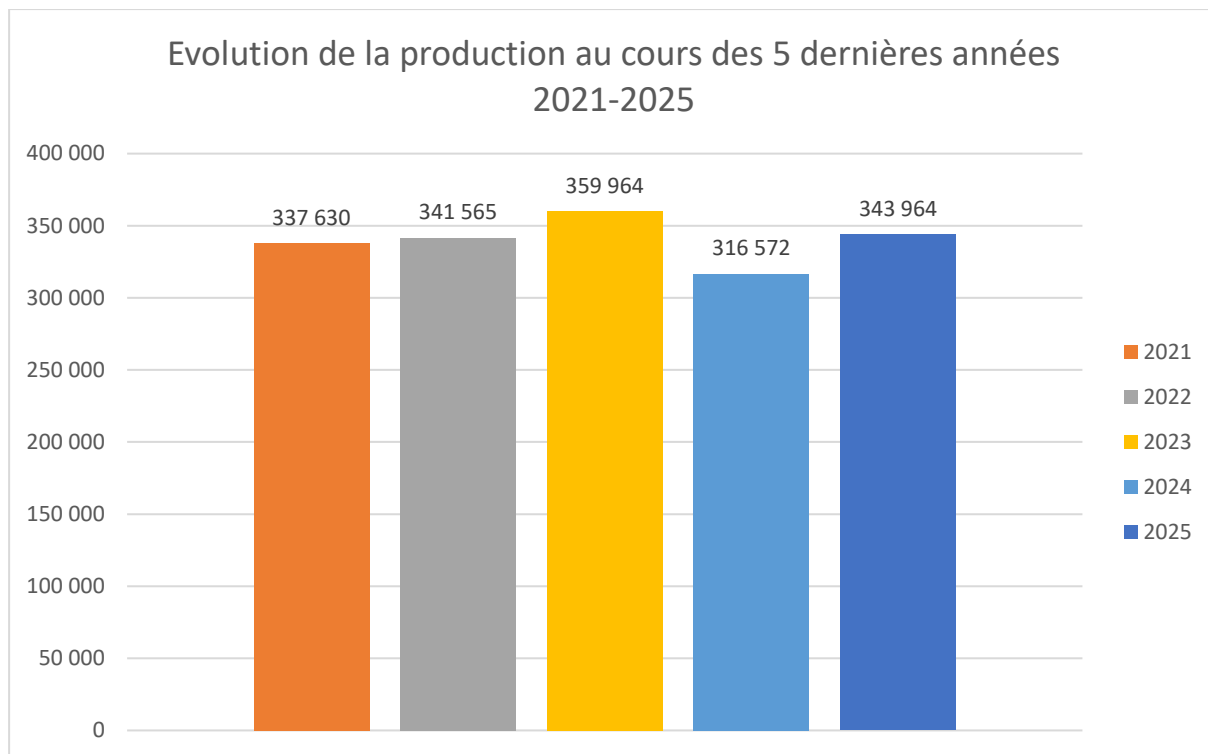
TABLEAU RECAPITILATIF DES CONSOMMATIONS D'EAU EN M³
DES COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D’HEULAND

COMMUNES	PERIODE DU 1.11.2024 AU 31.10.2025			
	NBRE COMPTEURS	NBRE ABONNES	CONSO. EN M3	CONS/ABONNE
ANGERVILLE	90	90	11 457	127,30
AUBERVILLE	338	578	39 601	68,51
BRANVILLE	29	29	2 588	89,24
BRUCOURT	81	81	8 975	110,80
CRICQUEVILLE EN AUGÉ	123	123	17 571	142,85
DANESTAL	20	20	2 168	108,40
DIVES SUR MER	61	119	9 399	78,98
DOUVILLE EN AUGÉ	172	177	20 547	116,08
DOZULE	14	14	1 392	99,43
GONNEVILLE SUR MER	594	1 359	84 125	61,90
GRANGUES	222	222	26 082	117,49
HEULAND	94	94	12 751	135,65
HOULGATE	168	319	15 333	48,07
PERIERS EN AUGÉ	86	86	9 307	108,22
SAINT LEGER DUBOSQ	1	1	132	132,00
SAINT PIERRE AZIF	6	6	1 597	266,17
SAINT VAAST EN AUGÉ	98	98	11 444	116,78
VILLERS SUR MER	180	1 023	42 072	41,13
<u>TOTAL</u>	2 377	4 439	316 541	71,31

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND



Annexe 3 - Evolution de la production au cours des cinq dernières années de 2021 à 2025



Annexe 4 - Tableau récapitulatif des principales interventions effectués en 2025

Mois	Désignation de l'intervention
27 janvier	Fuite sur canalisation de transfert, chemin de la gare commune de Gonneville sur Mer
3 février	Fuite sur branchement, 2736 route du Golf commune de Gonneville sur Mer
24 février	Fuite sur branchement, chemin d'Angoville commune de Cricqueville en Auge
7 mars	Fuite sur canalisation, Résidence Little Home commune d'Houlgate
Du 11 au 13 mars	Suivi des lavages réservoirs
18 mars	Fuite sur canalisation, chemin de l'église au Parc commune de Villers sur Mer
20 mars	Fuite sur canalisation, chemin de Saint Vaast commune de Villers sur Mer
Du 24 au 27 mars	Suivi des lavages réservoirs
1 ^{er} avril	Fuite sur canalisation, chemin de Saint Vaast commune de Gonneville sur Mer
8 avril	Fuite sur canalisation, impasse les Mannets commune de Gonneville sur Mer
14 avril	Fuite sur canalisation, chemin Blandin commune d'Auberville
23 avril	Fuite sur branchement, chemin de Pré Fontaine commune de Villers sur Mer
24 mai	Fuite sur branchement, RD27 commune de Périers en Auge
3 juin	Fuite sur canalisation, 1023 route du calvaire commune de Gonneville sur Mer
18 juin	Fuite sur branchement résidence La Haumière commune de Gonneville sur Mer
Juin/juillet	Pose de 11 purges automatiques
4 juillet	Fuite sur canalisation de transfert, chemin du lieu Roquet commune de Saint Vaast en Auge
15 septembre	Fuite sur canalisation, chemin Dramard Gonneville sur Mer
18 septembre	Fuite sur canalisation, chemin du Mont dit Mont commune de Périers en Auge
20 octobre	Fuite sur canalisation, 9 Hameau de Gonneville commune de Gonneville sur Mer
24 octobre	Fuite sur canalisation de transfert, Route de Lisieux commune de Gonneville sur Mer
31 octobre	Fuite sur canalisation, le lieu Lambert commune de Cricqueville en Auge

Annexe 5 - Liste récapitulative des principales tâches effectuées par le service en 2025

- Surveillance quotidienne des réservoirs (astreintes les week-ends et jours fériés),
- Relevé des compteurs des abonnés 2 fois par an (**2.377 compteurs**) (2.369 en 2024),
- Relevé de départ et de contrôle des abonnés (**42**) (23 en 2024),
- Réparation des fuites avant-compteur (**11**) (12 en 2024),
- Remplacement de modules radios (**36**) (64 en 2024)
- Travaux de pose de compteurs et d'ouverture de branchements.

Interventions répertoriées par le standard du service des eaux

➡ **19** compteurs équipés de modules radios posés pour de nouveaux abonnés (18 en 2024)

➡ **120** compteurs remplacés et équipés de modules radio. (135 en 2024)

- Réparation de branchements et des dispositifs de comptage,
- Entretien des stations, réservoirs et périmètres de protections immédiats,
- Réalisation des dossiers pour la mise en place des périmètres de protection,
- Maîtrise d'œuvre pour tous les dossiers concernant le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland
- Réalisation des dossiers de demande de subvention,
- Recherche de fuites,
- Relevé journalier des compteurs de production,
- Réponse aux certificats d'urbanisme et aux permis de construire,
- Réalisation de diverses tâches sur le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland - SMPH selon la convention,
- Réalisation ponctuelle de travaux de rénovation des stations et des réservoirs,
- Surveillance des entreprises de travaux publics intervenant à proximité du réseau,
- Traçage des conduites pour les entreprises,
- Etude des projets pour améliorer le réseau,
- Rendez-vous avec les clients,
- Entretien du matériel et du local technique.

Annexe n°6 – Note relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie



Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuel e TVA

https://www.services.eaufrance.fr/docs/395EA_gdres.pdf

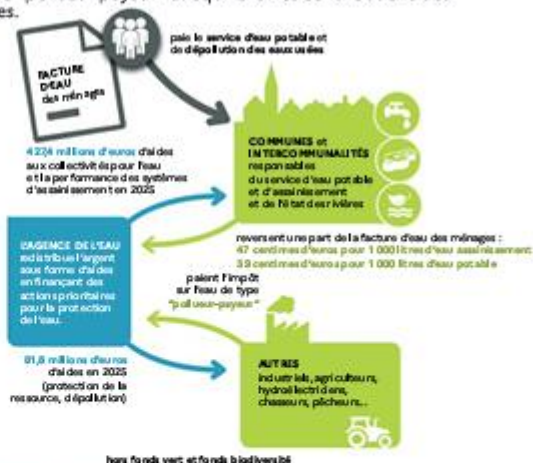
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'art de L.2024-4 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1007 du 8 août 2016 - art 31, impose à l'au maire ou à l'au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La le maire ou la le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur l'entretien de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - disponibles à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/types/les-questions>

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau

Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Seine-Normandie.



2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...



Pour en savoir plus :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite>

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.

Collectivité, vous avez un projet ?

Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS



La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

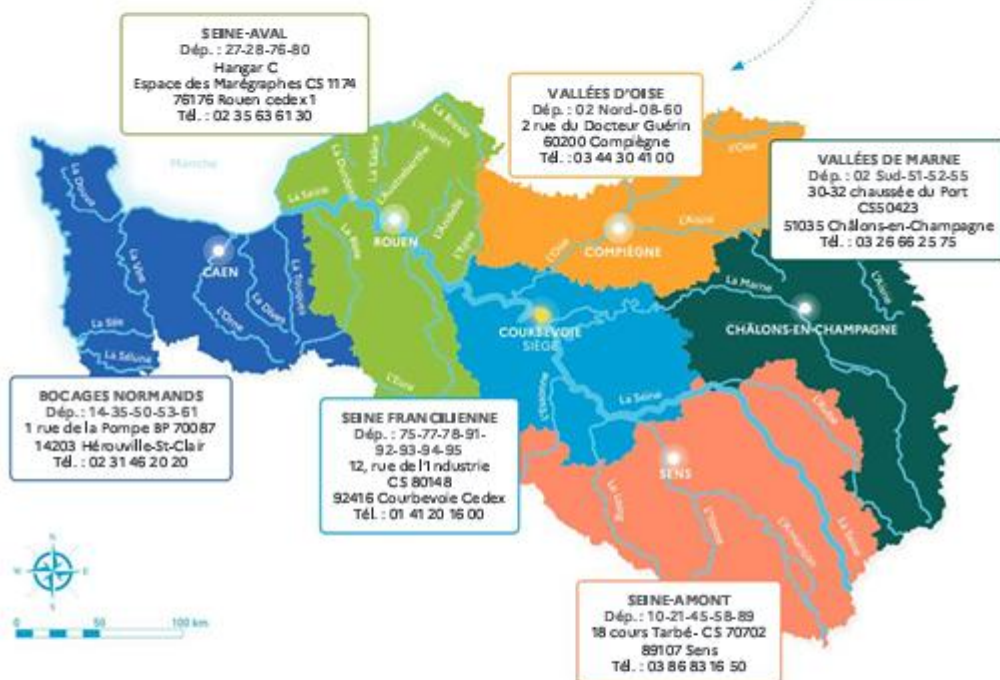
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qu'il lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur eau-seine-normandie.fr



conception graphique Palmage, Avril 2026